

D10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 26 février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, M. Christophe AUBIN, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE).

Absent : M. Gérald RIVOISY

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 février 2026.

Régularisation de la prise en charge de l'entretien du terrain de football situé sur la commune de Rosnay – Participation financière

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'impossibilité technique pour les agents communaux d'assurer l'entretien du terrain de football situé sur notre territoire ;

Considérant que les agents techniques de la commune de Château-Guibert ont assuré l'entretien dudit terrain afin de garantir la continuité de son utilisation ;

Considérant que le club de football ASRCG utilise les infrastructures sportives des deux communes pour ses activités ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de trois terrains en état satisfaisant afin d'éviter toute surcharge d'utilisation et de préserver la qualité des équipements ;

Considérant que, de 2024 à ce jour, 127 heures de travail ont été réalisées par les agents communaux de Château-Guibert pour l'entretien du terrain de Rosnay ;

Considérant que le coût horaire moyen des agents qui sont intervenus, est estimé à 27 €, représentant un montant de 3 429 € ;

Considérant l'usure des matériels et équipements de la commune de Château Guibert, mobilisés pour ces interventions ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par une délibération concordante des deux conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de régulariser la prise en charge par la commune de Château-Guibert de l'entretien du terrain de football situé sur la commune de Rosnay pour la période courant de 2024 à la date de la présente délibération,
- **Fixe** le montant forfaitaire de participation financière de la commune de Rosnay à la somme de 3 500 € au titre des heures de travail effectuées et de l'usure des équipements.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 10/03/26 et affichée le 10/03/26

Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

